2026/048

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213500648-20261029-2026_048-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 29/10/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Octobre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/10/2026.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : FONTAINE VILLERIO Virginie, GUEMENE Laurence, HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, MEHA Déborah, MM : BISSON Benoit, DAVAL Rodolphe, KERAVEL Bruno, MOUROUX Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAUVIN-GEFFLOT Emilie à M. MORISOT Yohann, MOREL-SOGLIUZZO Nathalie à M. DAVAL Rodolphe, MM : DANET Tony à Mme FONTAINE VILLERIO Virginie, RANDONNET Sébastien à M. MOUROUX Grégoire

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEUZÉ Céline

2026/048 – Transport scolaire année 2026/2027 - participation des familles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transport scolaire utilisé par les élèves de l'école privée de La Chapelle est assuré par l'entreprise Février de Langon. Les frais étant à la charge de la commune, il est décidé de demander une participation aux familles concernées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter auprès des familles concernées par le transport scolaire une participation d'un montant de 108 € par enfant pour l'année scolaire 2026/2027.

- DÉCIDE en cas de départ ou d'arrivée sur la commune d'une famille en cours d'année scolaire de calculer la participation au prorata de la présence sur la commune (par trimestre).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2026

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme HEUZÉ Céline

Publicité des actes de la commune par publication papier le